

Alençon, le 28 octobre 2024

Affaire suivie par Nathalie SICOT

mail : nathalie.sicot@ars.sante.fr

tél : 06 80 06 74 14

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE LA FERTE-MACE
Hôtel de ville
BP 129
61600 LA FERTE MACE

Affichage obligatoire sur des panneaux visibles des usagers de l'établissement

Ces analyses sont consultables sur <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=28>

PISCINE CA DE LA FERTE MACE

Prélèvement 00144821
Unité de gestion 0234 PISCINE CA DE LA FERTE MACE
Installation UDI 001656 BASSIN SPORTIF CA FERTOIS
Point de surveillance P 000002265 BASSIN SPORTIF PAYS FERTOIS
Localisation exacte BORD DE BASSIN
Commune FERTE-MACE (LA)

Prélevé le : mercredi 09 octobre 2024 à 13h40
par : LAURA GUEDON
Type visite : PI

MESURES TERRAIN	Résultats	Limite de qualité		Référence de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Acide isocyanurique	<5 mg/L		75,00		
Chlore libre	1,63 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	1,72 mg(Cl ₂)/L				
Fréquentation instantanée	0 /				
pH	7,4 unité pH	6,90	7,70		
Température de l'air	25,0 °C				
Température de l'eau	28,0 °C				
Transparence qualitative	0 /				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABEO ORNE 6102
Type de l'analyse : PCL Code SISE de l'analyse : 00152218 Référence laboratoire : O.2024.15757-4-1

	Résultats	Limite de qualité		référence de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
MINERALISATION					
Chlorures	480 mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	2,2 mg(C)/L				5,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				100
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0,00		
Pseudomonas aeruginosa par 100ml	<1 n/(100mL)		0,00		
Staphylocoques pathogènes par 100ml	<1 n/(100mL)		0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore combiné	0,09 mg(Cl ₂)/L		0,60		
Chlore libre actif	0,91 mg(Cl ₂)/L	0,40	1,40		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00144821)

L'eau du bassin est conforme aux limites de qualité mais ne satisfait pas aux références de qualité définies par la réglementation en vigueur en raison d'une concentration élevée en chlorures supérieure à la valeur recommandée. L'accumulation de chlorures peut témoigner d'un vieillissement de l'eau lié à un renouvellement insuffisant d'eau neuve. Mes services préconisent des apports en eau neuve quotidiens d'au moins 50 litres par jour et par baigneur.

le Technicien Sanitaire
et de Sécurité Sanitaire Chef



Nathalie SICOT